

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 683

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 358 de Mme Boyer et M. Tian  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 35**

Supprimer les alinéas 5 à 11 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le sous-amendement vise à ne pas retenir les dispositions qui suppriment le remboursement des médicaments en cas de refus de la délivrance d'un générique pour les bénéficiaires de la CMUc. Cette mesure introduirait des pénalités plus dures pour les bénéficiaires de la CMuc que pour les autres assurés.